

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_4
id. 6281

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE
PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

En application de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « *les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

À cette fin, elles disposent d'un service de médecine préventive assuré par un ou plusieurs médecins qui peuvent relever d'un service créé au sein de la collectivité ou d'un centre de gestion.

S'agissant des agents départementaux affectés dans le Tarn-et-Garonne, le suivi est assuré par le service de médecine du travail interentreprises de Montauban avec lequel la collectivité a passé une convention.

Pour les agents affectés dans le département des Landes (Institut médico-éducatif et professionnel – IMEP- à Mimizan-Plage) la collectivité a conventionné avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40).

Cette convention permet aux agents de l'IMEP de bénéficier des services, des dispositifs et des outils en matière de santé et de sécurité au travail assurés par le service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Cela concerne tant la surveillance médicale des agents (visite médicale périodique, visite de reprise, visite suite à une demande de reconnaissance de maladie professionnelle ou visite résultant de la saisine du comité médical ou de la commission de réforme) que la prévention globale en santé et sécurité au travail.

En outre, le médecin de prévention conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants, pour tout ce qui a trait à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux de service, l'adaptation des postes, etc.

Quelque soit leur statut, tous les agents de l'IMEP de Tarn-et-Garonne sont concernés : fonctionnaires, stagiaires, titulaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé.

La facturation annuelle est établie sur la base d'une liste nominative de l'ensemble des agents employés par l'IMEP arrêtée à chaque 1^{er} janvier.

Au titre de l'année 2022, le montant annuel de la participation due est fixé à 3 937,20 € pour 51 agents, soit 77,20 € toutes charges comprises par agent.

La convention présentée, d'une durée de 3 ans, établie à compter du 1^{er} janvier 2022, est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 reconductions.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion des Landes pour les agents de l'Institut médico-éducatif et professionnel de Mimizan telle que ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Précise que les crédits correspondants d'un montant de 3 937,20 € sont inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL